



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lapins

Question écrite n° 17006

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par la filière cunicole d'Auvergne et plus particulièrement dans le Puy-de-Dôme. Depuis deux ans, la situation de l'élevage cunicole s'est considérablement aggravée en Auvergne car ce secteur se trouve désormais confronté au développement de la production cunicole des régions limitrophes de l'Auvergne ainsi qu'aux importations à bas prix. D'autre part, le contexte géo-climatique de l'Auvergne impose des surcoûts (isolation, chauffage) qui influent sur les coûts de production. La filière cunicole d'Auvergne représente 700 emplois, directs ou indirects, qui sont aujourd'hui menacés. Il lui demande quelles mesures significatives il entend mettre en place pour aider la filière cunicole d'Auvergne.

Texte de la réponse

La situation conjoncturelle difficile de l'été 1993 a conduit les pouvoirs publics à proposer des mesures exceptionnelles dans le secteur du lapin. De plus, les pouvoirs publics souhaitaient que la filière s'organise en véritable interprofession au sens de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, modifiée par la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole. Dès octobre 1993, une reprise de la production et un excédent de l'offre par rapport à la demande se sont traduits par une chute sensible des cours du lapin. Afin d'éviter que se reproduise une telle situation, la mise en place de dispositifs de contractualisation entre groupements de producteurs et abatteurs a été encouragée, ce qui devrait permettre d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande. Les pouvoirs publics ont suivi avec une particulière attention ce marché et les négociations avec les représentants de la filière ont permis d'aboutir à un protocole d'accord.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17006

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3722

Réponse publiée le : 22 avril 1996, page 2172